

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 18/2891

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELISABETH PRUNES DIRECTRICE DE LA SOLIDARITE ET ATTRACTIVITE TERRITORIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/768 bis du 17 avril 2018, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2355 du 28 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Elisabeth PRUNES, directrice de la solidarité et promotion territoriales,

CONSIDERANT les changements intervenus,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth PRUNES, Directrice de la Solidarité et Attractivité Territoriales, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires);

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés d'un montant supérieur à 4000 € HT et des contrats,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,

. des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

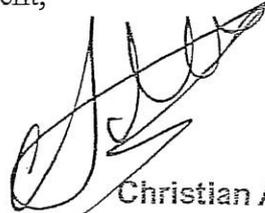
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth PRUNES, la délégation de signature qui lui est conférée en ce qui concerne la partie Tarn-et-Garonne Conseil aux Collectivités sera exercée par Mme Stéphanie DELOS, la partie développement local et des affaires européennes par Mme Marianne BUSSEY et la partie des subventions et des politiques départementales par Mme Myriam LEGRANGER.

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. 17/2355 du 28 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 4 : ~~Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent~~ arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 11 septembre 2018
Le Président,

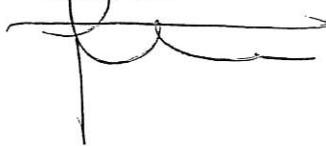


Christian ASTRUC

POUR AMPLIATION
Acte certifié exécutoire

- après dépôt en Préfecture le :
- et notification le : **18 SEP. 2018**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Chef du Bureau gestion administrative
des personnels

Sandra LELIEVRE



NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.